

## Procès-verbal

Objet : Réunion du bureau de l'association du 17 mai 2014  
Pièce jointe : une annexe

Le samedi 17 mai à 11h00 les membres du bureau de l'association «les Jardins Laurentins» se sont réunis. Tous les membres du bureau était présent.

M. Patrick Schneider, président.

M. Victor Da Silva, vice président.

Mme Figuera Julia, trésorière.

Mme Tiplie Maris-José, secrétaire.

Mme Gomes Maria, secrétaire adjoint.

A/Les sujets suivants ont été abordé et mis en délibération :

1 / Modification des statuts.

Afin de mettre les statuts en conformités avec la configuration actuelle, il est décidé à l'unanimité de réduire à un simple bureau le directoire de l'association et de ne plus faire mention d'un conseil d'administration dans les statuts. Le bureau est également réduit passant de 7 à 5 membres minimum. Il est composé au minimum d'un président, d'un vice-président, d'un trésorier, d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint.

2 / Rédaction d'un article supplémentaire dans le règlement intérieur de l'association.

Sur proposition du président et afin de répondre aux souhaits des membres de l'association un article concernant la mise en place de brises vent est approuvé à l'unanimité par le bureau. Il figure en annexe du présent procès-verbal.

3 / Achats courants.

Sont mis à la délibération les expressions de besoins suivantes :

- Mise en place d'un point d'eau « libre-service » en position centrale raccordé à la parcelle nr 5. Accordé
- Achat de peinture noire pour la réalisation d'un tableau sur la façade du chalet. Accordé
- Achat d'un pulvérisateur pour le traitement des communs. Accordé
- Achat de produits de traitements phytosanitaires pour les plantations des zones communes. Accordé
- Achat de 5 serrures en prévision de casse sur les portails des parcelles. Accordé
- Remplacement de la serrure du portail principal. Accordé
- Achat 10m de tube PVC couleur sable d'un diamètre de 80mm servant à la réalisation de boîtes aux lettres pour mise en place sur les portails de parcelles. Accordé
- Achat de plaques numérotées de 1 à 31 pour mise en place sur les portails de parcelles. Rédaction d'un devis préalable pour un accord par le bureau.

4 / Tour de service au portail principal.

Le système déjà en place est reconduit. Il fera l'objet d'un affichage

5 / Astreintes des membres de l'association pour l'entretiens des communs.

Le système déjà en place est reconduit. Il fera l'objet d'un affichage.

6 / Mise en place d'un portail internet.

Sur proposition du président, le bureau vote à l'unanimité la construction et la mise en ligne d'un portail internet au profit des membres de l'association. Les détails feront l'objet d'un affichage.

7 / Plantation d'arbres fruitiers dans les parcelles.

Dans le cadre de la protection des cultures potagères face aux vents dominants, le bureau décide qu'au cas par cas et après délibération du bureau une aide financière pourra être accordé sur demande aux résidants des parcelles plus exposées qui souhaitent procéder à la mise en place d'arbres fruitiers du type groseilles, cassis etc...

B/ Tous les sujets ayants été abordés, le président clôture la réunion la réunion prend fin le 17 mai à 12h30.

Monsieur Patrick Schneider  
Président de l'association « Les Jardins Laurentins »  
Original Signé

Destinataires :

- Membres de l'association
- Affichage
- Archivage

## Annexe au procès verbal du 26 mai 2014

### « Article 13bis – Protection des cultures fragiles face aux vents forts

Le site étant particulièrement exposé aux vents et notamment les vents de secteur Nord et Nord-Ouest, l'installation de protections pour les cultures les plus fragiles est autorisée à compter de la date de parution du présent avenant.

Toutefois afin de préserver l'aspect agréable des lieux, la sécurité des occupants et de leur famille des contraintes quant à la nature des matériaux à employer et à leur implantation sont imposées aux occupants.

#### Article 13bis, alinéa 1 – Nature des matériaux à employer.

Les brises vents autorisés sont :

- les canisses en osiers,
- les canisses en lames de bambou,
- les canisses en canne de bambou,
- les brises vues en matières synthétiques de couleur verte ou grise employés en tant que brise vent,
- la hauteur du brise vent une fois installé est limité à un 120 cm au-dessus de la hauteur naturelle du sol.
- les canisses en matières synthétiques sont interdits,
- les haies artificielles sont interdites,
- il est rappelé que rien ne doit être lié ou fixé aux clôtures intérieures ou extérieures,
- Dans tous les cas les brises vents devront avoir une perméabilité au vent d'un minimum de 50 %.

Pour le maintien au sol des brises vents, les piquets ou poteaux autorisés sont :

- les piquets de clôture métalliques équivalent à ceux déjà en place sur le pourtour des parcelles,
- les piquets métalliques ronds d'un diamètre minimum de 20 mm et n'excédant pas 25mm,
- les poteaux en bois d'un diamètre ou de section minimum de 30mm et n'excédant pas 80mm,

#### Article 13bis, alinéa 2 – Mise en place des brises vents.

La force du vent est bien connue de tous. Il est donc indispensable de bien amarrer au sol les brises vents.

- tous les scellements bétons sont interdits,
- l'ancrage au sol des piquets ou des poteaux se fera sur une profondeur de 35 cm minimum,
- la distance entre chaque piquet ou poteau doit être de 120 cm maximum
- la longueur totale maximum autorisée des brises vents installée par parcelle est de 10 mètre linéaire,

- le maintien aux piquets ou aux poteaux du brise vent se fera sur quatre fils de fer tendus horizontalement. La section du fil de tension sera de 1,2 mm minimum. Le brise vent sera attaché sur chaque fil de tension par du fil à lier métallique tous les 20cm minimum,
- les brises vues synthétiques employés en tant que brises vents pourront être fixés sur les poteaux en bois par agrafages uniquement si la matière qui les compose et son tissage les rendent suffisamment résistants à l'arrachement,
- les brises vents seront enlevés dès la fin de la culture dite « à protéger ». Seuls les piquets métalliques ainsi que les fils de tension pourront être laissés en place. Les poteaux en bois devront être, afin d'en contrôler chaque année leur état, retirés en fin de saison.

Dans tous les cas l'association ou les membres du bureau ne pourront être tenus responsable de tous les dégâts causés, corporels et/ou matériel, immédiats ou consécutifs à l'arrachage par le vent d'un brise vent installé par un occupant de parcelle.

L'atténuation du vent peut être efficace jusqu'à 20 fois la hauteur du brise vent mis en place. Cela dépend principalement de la force du vent et de la perméabilité des matériaux employés. Un obstacle étanche à 100 % sera fragile, voire dangereux et engendrera des turbulences alors qu'avec une perméabilité de 50 % le rendement sera optimum. D'autre part ce n'est pas la hauteur des obstacles mais la multiplication de leurs nombres qui seul est capable de réduire significativement les nuisances dues au vent. Il est bien évident que pour les parcelles situées en « premières lignes » il n'y a pas de solutions miracles. Le bureau vous encourage à implanter le long vos clôtures exposées Ouest et à l'intérieur de vos parcelles des arbustes fruitiers faciles à maintenir à une hauteur maximale correspondant à la hauteur des clôtures intérieures. Groseilles, cassis, framboises seraient déjà un excellent remède au problème du vent. »